

(Séance du mardi 15 janvier 2008)

## Heure des questions

**La présidente :** — Je vous informe qu'il sera répondu à la dernière question orale émanant de M. le député Dolivo par M. le conseiller d'Etat Broulis. D'entente avec M. Broulis, cette réponse sera également considérée comme une déclaration du Conseil d'Etat. Dans cette optique, l'article 138 de notre loi sur le Grand Conseil peut s'appliquer.

### Département de la sécurité et de l'environnement

**M. François Brélaz :** — *Selon "24 Heures " du 3 janvier, lors du dérapage du Nouvel An à Beaulieu, des agents de la police cantonale ont contribué à rétablir l'ordre.*

*A ma connaissance, une municipalité qui autorise une manifestation sur son territoire est responsable du bon déroulement de celle-ci et il lui appartient de prévoir les mesures de sécurité nécessaires.*

*Je demande au Conseil d'Etat de me confirmer la présence à Beaulieu d'agents de la police cantonale lorsque la situation a dégénéré et pose la question suivante :*

*Qui va supporter le coût de cette intervention ? Le canton va-t-il envoyer une facture à la commune de Lausanne pour les prestations fournies ou est-ce l'ensemble des contribuables vaudois qui va passer à la caisse, le canton prenant à sa charge cette intervention ?*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — Merci à M. le député Brélaz pour sa question. Je confirme la présence à Beaulieu, le 31 décembre dernier, d'agents de la police cantonale. Ils ont été appelés lorsque la situation a dégénéré. Vingt-huit gendarmes et deux conducteurs de chiens ont été appelés en renfort pour assister la police municipale dès 2 h 30 le 1er janvier. Au total, l'intervention a mobilisé la gendarmerie pendant 87 heures et nécessité l'engagement de 11 voitures de police et plusieurs fourgons.

Quant au coût de l'intervention, il n'est heureusement pas très élevé : 8560 francs nets. En application du règlement du 23 mars 1995 fixant les frais dus pour certaines interventions de la police cantonale, le service répercute ces frais — tarifs horaire et kilométrique — sur le ou la personne dont le comportement ou la négligence ont nécessité son intervention. La division finances de la police cantonale a donc adressé la facture de 8560 francs le 10 janvier 2008 à l'organisateur de la manifestation. Ces frais ne sont donc pas à la charge du contribuable vaudois.

**M. François Brélaz :** — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse.

**M. Félix Glutz :** — *Pourquoi tant de nourriture à la poubelle ?*

Lorsqu'on sait les efforts humains, l'énergie qu'il faut pour produire la nourriture, je me permets d'adresser la question suivante au Conseil d'Etat :

*Interpellé par des quantités impressionnantes de restes de nourriture jetées aux ordures durant ces fêtes de fin d'année lors d'une réception dans un établissement de la Riviera, je souhaiterais connaître la pratique des autorités vaudoises en la matière, tant pour le domaine de la restauration que du commerce de détail, voire des producteurs.*

*Existe-t-il une politique de récupération ou de recyclage pour les restes alimentaires des restaurants et des aliments passés de date écoulés dans le commerce ?*

*Et qu'en est-il des surplus ou des invendus au niveau des producteurs ?*

*Par avance, je remercie le Conseil d'Etat des réponses qu'il pourra m'apporter.*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — La valorisation des restes de repas et autres déchets organiques fait partie des objectifs du Département de la sécurité et de l'environnement par le biais du Service des eaux, sols et assainissement, d'une part, et du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, d'autre part. Elle fait même l'objet d'une fiche de mesure du Plan cantonal de gestion des déchets adopté le 26 mai 2004 par le Conseil d'Etat. Notre politique de tri des déchets vise à obtenir la meilleure valorisation possible. On peut utiliser ces résidus pour la production de biogaz avec valorisation de l'énergie obtenue et de compost ; c'est la filière biométhanisation. Mais cela demande des installations techniques particulières. En effet, les installations de compostage se prêtent mal au recyclage des restes de repas. Pour traiter ces déchets, il faut donc recourir au procédé de méthanisation et, actuellement, le canton ne dispose pas d'installations de ce type.

L'ouverture d'une filière de méthanisation est prévue au printemps de cette année à Lavigny et Lausanne s'intéresse également à un tel projet. Par le passé, une installation de méthanisation a fonctionné à Villeneuve. Mais suite à des difficultés, cette installation a dû être arrêtée et seule la partie compostage de l'usine de Villeneuve est actuellement en service.

Vous posez la question des autres voies de recyclage des restes de nourriture. La première voie qui existe, c'est les exploitations de production porcine. Dans le canton, il en existe à Golion, à Orbe aux Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) et à Grandcour. Elles sont toutefois soumises à des exigences très sévères au niveau de la police des épizooties. Ces exigences sont définies dans la législation fédérale et en aucun cas le Canton de Vaud ne peut prendre le risque d'introduire des agents de maladie de manière inconsidérée dans notre cheptel, notamment le virus de la fièvre aphteuse ou de la peste porcine. La deuxième voie concerne trois institutions médicales de la place lausannoise. En effet, à l'EMS Bois-Gentil, au

CHUV et à l'Hôpital de l'enfance, il y a recyclage sur place des restes alimentaires. Ils produisent un fin granulé sec après chauffage et stérilisation. Ce granulé peut être utilisé dans l'alimentation des animaux de compagnie. Il est important de souligner cependant que la Communauté européenne pratique à l'égard du recyclage des restes alimentaires dans la production animale, dit animaux de rente, une politique très restrictive. Elle a demandé à la Suisse de revoir complètement son concept et, de ce fait, une interdiction future n'est pas exclue.

**M. Félix Glutz :** — Personnellement, je souhaiterais qu'on étudie davantage cette question, par exemple pour la nourriture qui n'a pas été vendue par des maraîchers. On sait qu'il suffit que des légumes aient une petite tache pour qu'on en retrouve des montagnes dans les prés, qui n'ont pas été vendus. Il vaudrait vraiment la peine de creuser la chose. Mais je vous remercie beaucoup, madame la conseillère d'Etat, d'avoir pris la peine de répondre à cette question.

**M. Albert Chapalay :** — *Dans le cadre de la gestion 2005, la Commission de gestion avait déposé une observation concernant le concept des abattoirs et la gestion des déchets. Cette dernière était la suivante :*

*Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil dans quel délai il entend livrer un rapport final sur les abattoirs dans le Canton de Vaud sur la base, entre autres, des recommandations du groupe de travail qu'il avait constitué.*

*Le Conseil d'Etat avait répondu que le délai de la rédaction de ce rapport était prévu pour l'été 2006. Malheureusement, la police des chiens et d'autres directives en relation avec la législation sur les denrées alimentaires n'avaient pas permis de conclure le travail aussi rapidement que prévu. Le Conseil d'Etat concluait en écrivant qu'un rapport pourrait être établi aux alentours de mars 2007.*

*Ma question est la suivante : Quand le Grand Conseil pourra-t-il prendre connaissance du rapport précité ?*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — Je rappelle que le Conseil d'Etat a pris acte du rapport final du groupe de travail "Politique cantonale coordonnée des abattoirs" dans sa séance du 30 mai 2007. En substance, le groupe de travail était arrivé à la conclusion qu'il n'est pas possible de subventionner les abattoirs qui dépendent des collectivités publiques, que ce soit des communes ou de groupements de communes, sans créer une distorsion de concurrence avec le secteur privé. Par ailleurs, les bases légales pour le faire n'existent pas. Ce rapport a aussi mis en lumière la nécessité de repenser le contrôle des viandes et d'examiner l'opportunité de sa cantonalisation. Le contrôle vétérinaire passerait ainsi sous la responsabilité de l'Etat.

Cela étant, le Conseil d'Etat a chargé le Service de la consommation et des affaires vétérinaires de lui soumettre un projet de cantonalisation du contrôle des viandes d'ici mars 2008 en tenant compte de la planification proposée par le groupe de travail. Le Conseil d'Etat a donc jugé opportun de se déterminer sur le projet de cantonalisation du contrôle des viandes avant de faire une communication à l'intention du Grand Conseil, qui sera donc informé de manière complète au début 2009.

**M. Albert Chapalay :** — Une petite réflexion : on attendra !

**Mme Tinetta Maystre :** — *Pour des parcs éoliens au bons endroits*

*Le Département de la sécurité et de l'environnement a publié le 14 décembre dernier un rapport sur la faisabilité de parcs éoliens dans 13 sites du Canton de Vaud.*

*Le développement de l'énergie éolienne est positif et doit être encouragé. Le Plan directeur cantonal l'a du reste prévu. Cependant, compte tenu des impacts sur le paysage, l'agriculture, les milieux naturels et les habitants, une judicieuse pesée des intérêts doit être faite lors du choix des sites.*

*Le communiqué du BIC précise que les parcs éoliens sont conditionnés à l'adoption d'un plan partiel d'affectation, soit une procédure d'affectation communale. Il est également mentionné que le département s'attend à voir se développer les éoliennes dans des sites non encore recensés.*

*Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux deux questions suivantes :*

*Est-ce à dire que le Conseil d'Etat renonce à toute planification cantonale contraignante en matière d'éoliennes (par exemple un plan sectoriel) ?*

*Le Conseil d'Etat a-t-il clairement évalué le risque d'un développement anarchique des éoliennes s'il laisse reposer les procédures d'affectation sur les épaules de petites communes du Jura ?*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — L'étude du potentiel éolien du canton de Vaud, récemment publiée, constitue un prolongement du concept pour l'énergie éolienne en Suisse, élaboré en 2004 par l'Office fédéral de l'énergie. Cette étude apporte une documentation complémentaire permettant une première sélection des sites potentiellement les plus favorables.

Le concept fédéral a été élaboré à un moment où un doute sérieux planait sur la faisabilité de l'implantation de parcs éoliens en Suisse. Vous vous souvenez qu'il y avait diverses procédures d'opposition. A ce moment-là, la prise de conscience du besoin d'un recours accru aux énergies renouvelables n'était pas aussi avancée qu'aujourd'hui. Cela a conduit l'Office

fédéral de l'énergie à exclure de son inventaire initial les sites en forêt ou dans les zones figurant dans les inventaires fédéraux de protection de la nature, de la faune et du paysage ainsi que ceux se trouvant trop près de zones habitées.

Aujourd'hui, avec l'évolution récente de la jurisprudence fédérale et de la perception de la crise énergétique, les critères de sélection apparaissent plus ouverts, notamment en ce qui concerne la proximité des zones habitées. Cela conduit des promoteurs à l'évaluation d'un plus grand nombre de sites que ceux sélectionnés dans le concept fédéral, donc présentés dans le document cantonal.

Le fait de proposer à la base une procédure communale de planification partielle d'affectation résulte du constat, notamment fait dans le contexte du projet de parc éolien de Sainte-Croix, qu'une volonté locale clairement exprimée et la participation des communes sont les conditions indispensables pour l'acceptabilité d'un tel projet. Il va de soi que le Conseil d'Etat ne laissera pas les parcs éoliens se développer n'importe comment dans l'anarchie la plus complète. Les procédures d'évaluation et d'autorisation seront conduites et tout passera devant les services étatiques. Ainsi, il est notamment prévu que la Commission cantonale pour la protection de la nature établisse ses préavis pour les projets qui pourraient être localisés dans des périmètres situés dans l'inventaire des monuments naturels et des sites.

**Mme Tinetta Maystre :** — Je vous remercie pour votre réponse détaillée. Pour une question d'intérêt général aussi importante, il paraît essentiel de se doter des outils les plus efficaces et il semble vraiment que l'Etat doit aider les communes à y arriver. Si elles sont certes responsables de leur territoire, elles ont besoin d'un soutien, notamment technique, non seulement pour des questions de protection du paysage mais également probablement pour des questions énergétiques et techniques. Il paraît important qu'elles soient accompagnées.

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — Madame la députée, je vous confirme que les services sont à disposition des communes. J'ai lu aujourd'hui encore dans *24 heures* que des syndics du district de Nyon étaient favorables et je m'en réjouis. Nous mettrons évidemment toutes nos compétences étatiques à la disposition des communes afin qu'elles puissent se déterminer en connaissance de cause et que cela se passe de manière coordonnée.

## **Département de la formation, de la jeunesse et de la culture**

**Mme Anne-Marie Depoisier :** — *La commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et particulièrement la délégation vaudoise ont saisi avec intérêt et quelque inquiétude les relations difficiles de la HES-SO avec l'OFFT. Dernier élément motivant cette question orale : nous venons d'apprendre que le projet "master" en sciences infirmières est stoppé par l'OFFT. Je n'entre pas sur les causes de cette décision.*

*Pourtant, la commission interparlementaire, lors de sa prochaine séance, aura l'occasion de rencontrer Mme la directrice de l'OFFT et il nous serait utile et agréable de connaître la position du Conseil d'Etat. Cela permettra aussi à la délégation vaudoise de préparer au mieux la prochaine séance.*

*Je demande donc simplement au Conseil d'Etat quelle est sa position dans ce dossier, du point de vue de la HES mais aussi du point de vue du Canton de Vaud.*

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat :** — Dans le processus de reconnaissance de filières d'études de master des HES au niveau suisse, la HES-SO a déposé dix demandes d'autorisation d'ouverture de master. Le 20 décembre dernier, la cheffe du Département fédéral de l'économie a accepté huit de ces dix demandes et elle en a suspendu deux. J'insiste sur ce terme "suspendu". Ces deux demandes n'ont pas fait l'objet d'une décision négative, mais simplement d'une suspension. Elles feront l'objet d'une décision ultérieurement.

Ces deux demandes de master sont, d'une part, le master dans le domaine d'étude de la chimie et sciences de la vie et de l'agriculture et économie forestière et, d'autre part, le master en soins infirmiers. En ce qui concerne ce dernier, la Confédération demande que soient clarifiées les compétences professionnelles liées aux différents niveaux de formation : écoles supérieures, hautes écoles spécialisées, respectivement hautes écoles universitaires. Elle estime qu'il n'y a dans ce domaine aucune différence pertinente entre ces trois niveaux de formation. Elle fait ainsi allusion aux cantons alémaniques qui ont pris l'option de n'offrir les formations d'infirmiers et infirmières au niveau HES qu'à 5 à 10% de leurs infirmiers et infirmières qui restent formés au niveau école supérieure.

Nous devons, dans les semaines qui viennent, convaincre la Confédération de la claire différence qu'il y a entre ces niveaux de formation et la persuader que la voie ouverte par la HES-SO est la meilleure voie possible pour la formation de ces professionnels. Le Conseil d'Etat estime — il a toujours eu cette position et bien évidemment il persiste dans celle-ci — que les défis et les exigences liés au métier des infirmiers et infirmières exigent une formation professionnelle de haut niveau. Aussi il continue, comme depuis l'origine de ce dossier, d'affirmer que le niveau pertinent de formation est le niveau HES.

J'ajoute, s'agissant du master dont il est question ici, que j'ai personnellement donné l'impulsion politique déterminante qui a permis alors le processus de son élaboration. C'est dire si je tiens à l'aboutissement de ce dossier.

**Mme Anne-Marie Depoquier :** — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour la position qu'elle a prise. Cette position nous permettra, dans le cadre de la commission à l'échelle romande de défendre ce haut niveau de formation auquel nous sommes, je crois, tous attachés.

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat :** — Le statut d'auditeur à l'Université de Lausanne est défini aux articles 73 et 75 de la loi sur cette université, qui prévoit qu'est

auditeur celui ou celle qui, sans être immatriculé, est autorisé sur décision de la faculté concernée à s'inscrire pour suivre certains enseignements. Les conditions d'immatriculation et d'inscription des auditeurs sont fixées par le règlement de la loi sur l'Université de Lausanne. Le principe du versement d'une taxe d'auditeur est fixé par l'article 91 de ce règlement. Je le cite : "L'auditeur est tenu de s'inscrire aux cours qu'il se propose de suivre et de s'acquitter des taxes universitaires." Le montant de la taxe d'auditeur est de 150 francs par semestre. Il s'agit d'une taxe forfaitaire indépendante du nombre de cours suivis et du nombre de facultés concernées.

Pour les personnes au chômage, la taxe forfaitaire semestrielle est réduite à 30 francs, pour autant que ces personnes joignent une preuve de leur statut au formulaire d'inscription. Les personnes sans activité professionnelle mais non enregistrées au chômage n'ont pas accès à cette réduction.

Je conclus en indiquant que les membres de Connaissance 3, à savoir l'Université du troisième âge du Canton de Vaud peuvent, elles, suivre gratuitement les cours dispensés par l'Université.

**Mme Christiane Jaquet-Berger :** — Je trouve la réponse très intéressante et je me demande comment cette information est diffusée. Si j'ai posé la question, c'est qu'on m'avait assuré que les chômeurs devaient s'acquitter d'une taxe complète. Cela signifie donc qu'il n'est guère connu que la taxe est réduite à 30 francs pour eux.

## **Département de l'intérieur**

**M. Jean Christophe Schwaab :** — *Le Grand Conseil genevois a décidé, sur proposition d'un élu UDC proche des milieux intégristes catholiques, de supprimer une subvention annuelle de 200'000 francs au Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC), ce qui menace la survie dudit centre. Ce centre est soutenu par notre canton et il collabore relativement souvent avec l'Administration cantonale, notamment l'administration fiscale, le SPJ, la police du commerce ainsi que des écoles, écoles professionnelles, gymnases et autres écoles. Vingt-huit pour cent des demandes adressées au CIC proviennent de notre canton. Le CIC fournit un travail d'information très utile notamment au sujet des sectes et des mouvements fondamentalistes religieux, mais aussi sur des questions d'actualité touchant à la religion, par exemple le port du voile. Ma question est donc la suivante :*

*Quelles seraient les conséquences d'une fermeture du CIC pour le canton ?*

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Le Centre intercantonal d'information sur les croyances est un centre d'information aux services publics, administrations, médias et autres organismes professionnels. Il fonctionne avec les 260'000 francs de subvention qu'il reçoit annuellement, dont 200'000 du Canton de Genève, comme l'a dit M. le député

Schwaab, 40'000 du Canton de Vaud, 10'000 du Canton du Valais et 10'000 du Canton du Tessin. Le Grand Conseil genevois a effectivement décidé de supprimer sa subvention annuelle lors de sa discussion budgétaire de décembre 2007. Cependant, nous avons appris qu'un nouveau débat aura lieu au Grand Conseil genevois sur la survie de cette institution, probablement lors de la session des 24 et 25 janvier prochains. Apparemment, une résolution sera déposée demandant au Grand Conseil de rétablir sa subvention.

Les conséquences d'une possible fermeture du CIC ne sont pas mesurables à ce stade. Les connaissances, compétences et qualités de service au public sont-elles transférables ? Plus particulièrement, dans quelle mesure l'Observatoire des religions en Suisse de l'Université de Lausanne pourrait-il prendre le relais ?

Le 27 novembre dernier, soit bien avant la décision du parlement genevois, j'ai écrit au conseiller d'Etat Charles Beer, en charge du dossier à Genève, que lors du premier semestre 2008, je ferai procéder à l'analyse des institutions impliquées dans le domaine, c'est-à-dire le CIC et l'Observatoire des religions en Suisse (ORS) en vue de m'assurer de la pertinence de l'engagement de l'Etat de Vaud dans ces institutions. Il va de soi que je renseignerai le Grand Conseil sur les conclusions de cette analyse.

**M. Jean Christophe Schwaab :** — Je me réjouis d'avoir les résultats de cette analyse et espère que les services très utiles que fournit le CIC ne seront pas perdus.

**M. Jean-Yves Pidoux :** — *Un compte-rendu des décisions prises par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 19 décembre 2007 informe que notre gouvernement "a pris acte du rapport que le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) lui a présenté après deux ans et demi d'activité".*

*Durant la précédente législature, la Commission de gestion avait été informée de la préparation de ce rapport et avait à deux reprises indiqué qu'elle souhaitait que le Grand Conseil soit nanti de celui-ci lorsqu'il serait rédigé et que le Conseil d'Etat en aurait pris connaissance. Une observation avait été rédigée dans le rapport portant sur l'exercice 2006, observation selon laquelle : "Le Conseil d'Etat [...] transmettra au Grand Conseil le rapport que le SeCRI a été conduit à rédiger sur la manière dont il supervise et valide les décisions par les services de l'Etat qui concernent les communes." Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indiquait que "dès l'adoption dudit rapport par le Conseil d'Etat, celui-ci pourra être transmis à la Commission de gestion du Grand Conseil pour information."*

*Ce rapport a-t-il été dûment transmis à la Commission de gestion ? Sera-t-il, conformément à l'observation de la Commission de gestion dans son rapport pour l'année 2006, mis à disposition de l'ensemble du Grand Conseil ?*

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Le Conseil d'Etat confirme avoir pris acte, le 19 décembre dernier, du Rapport d'activité et objectifs 2008-2012 établi par le Service des



communes et des relations institutionnelles. Ce faisant, il a pris la décision de transmettre ledit rapport à la Commission de gestion, conformément à une demande formulée par celle-ci via une observation relative à l'exercice 2006, observation rappelée tout à l'heure. La Chancellerie s'est chargée de la transmission dudit rapport à la commission à la rentrée de janvier. Après examen par cette dernière du rapport, celui-ci pourra être mis à disposition du parlement.

**M. Jean-Yves Pidoux :** — Je remercie le Conseil d'Etat.

**M. Jean-Michel Dolivo :** — C'est une question du groupe A Gauche toute ! adressée au conseiller d'Etat Leuba.

*Quelle position adopte le Conseil d'Etat et quelles interventions entend-il mettre en œuvre à l'égard des autorités de la commune de Vallorbe qui ont accepté, en décembre 2007, une motion visant à interdire l'accès et la circulation à la gare de Vallorbe aux requérants d'asile, interdiction qui constitue une forme d'apartheid territorial et qui stigmatise une partie de la population du canton ?*

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Le 20 décembre 2007, la Municipalité de Vallorbe a saisi le chef du Département de l'intérieur afin de lui demander un avis de droit concernant la motion à laquelle fait référence M. le député Dolivo. Le dossier a immédiatement été transmis au Service des communes et des relations institutionnelles qui prépare actuellement un avis de droit avec l'appui du Service juridique et législatif. Cet avis sera établi d'ici à la fin du mois de janvier, puis transmis à la Municipalité de Vallorbe.

Dans cette attente, le Département de l'intérieur ne se prononcera pas sur le fond de l'affaire, le Conseil d'Etat non plus. Il s'agit de déterminer les compétences des uns et des autres et les possibilités d'intervention une fois que le droit sera connu. Tout jugement précédant l'établissement de cet avis de droit est probablement prématuré.

**M. Jean-Michel Dolivo :** — Evidemment, je ne peux être satisfait de cette réponse. J'attendais du Conseil d'Etat une prise de position politique sur une question très importante, à savoir une mesure d'apartheid territorial prise par une commune sur territoire vaudois. Il m'apparaît indispensable que l'autorité politique s'exprime à ce sujet.

Cela m'amène immédiatement à demander à Mme la présidente de faire voter le plénum selon l'article 112 alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil, "Après la réponse du Conseil d'Etat, l'auteur de la question peut demander qu'un débat soit inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante du Grand Conseil. Cette demande, qui ne fait pas l'objet d'un débat, doit être soutenue par deux tiers des députés présents."

Compte tenu de l'importance et de la répercussion de la mesure prise par les autorités communales de Vallorbe — on se souvient de ce qui s'est passé à Bex —, il m'apparaît très important que notre parlement en débattenne lors de sa prochaine séance.

**La présidente :** — Nous allons donc voter sur la demande de M. le député Dolivo, à savoir : souhaitez-vous que la problématique des requérants d'asile en gare de Vallorbe soit soumise à un débat mardi prochain ?

Cette demande est refusée par 65 voix contre 58 et 3 abstentions.

### **Département de l'économie**

**M. Jean-Michel Favez :** — *Le 4 janvier 2008, la BCV annonçait une deuxième augmentation après celle entrée en vigueur le 1er juillet 2007 de son taux hypothécaire de référence, servant encore pour quelque temps de base de calcul pour les loyers.*

*L'analyse de l'évolution de certains taux interbancaires entre l'entrée en vigueur de la première hausse et l'annonce de la deuxième peut laisser songeur quant à l'absolue nécessité d'une telle décision. Considérant les effets de celle-ci, je souhaite poser la question suivante au Conseil d'Etat :*

*La décision de la BCV a-t-elle préalablement fait l'objet d'une annonce au Conseil d'Etat, voire d'une consultation de celui-ci, et quelle analyse ce dernier fait-il de cette décision et de ses conséquences ?*

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat :** — En préambule, le Conseil d'Etat souligne que ce ne sont pas les taux interbancaires qui servent de référence pour la fixation des taux hypothécaires mais bien les taux d'intérêts à plus long terme, au-delà de deux ans et jusqu'à dix ans et plus. Les taux interbancaires fluctuent beaucoup plus rapidement, à la hausse ou à la baisse, et ne concernent que les transactions entre les banques elles-mêmes.

Comme ce fut le cas l'an dernier, le taux hypothécaire a été adapté à la hausse pour tenir compte de la forte progression des taux du marché de ces derniers mois. A titre d'exemple, le taux d'intérêt à 5 ans du rendement des obligations de la Confédération, selon les données de la BNS, est passé de 2,55% en janvier 2007 à 2,78% à fin décembre, soit une hausse de près de 10% en un an. Le taux à 10 ans a connu une hausse de 10%, passant de 2,62% à 3,11%. Le taux à 8 ans, qui est une échéance très prisée par les débiteurs hypothécaires, a augmenté de près de 16% dans le même laps de temps. La différence entre le taux pratiqué par la BCV et le taux réel du marché peut poser rapidement des problèmes de rentabilité à la banque si elle devient trop défavorable pour elle-même. Or, si la BCV doit bien contribuer à satisfaire aux besoins du crédit hypothécaire du canton, selon l'article 4 de la loi sur le BCV (LBCV), elle doit aussi le faire tout en gérant ses risques selon les règles prudentielles d'usage, c'est-à-dire en restant rentable.

Aussi, quand bien même on sait que l'évolution des taux hypothécaires touche aussi les locataires, ce qui implique une responsabilité sociale de la banque, il est indéniable que cette évolution doit néanmoins suivre les mouvements du marché. A cet égard, le Conseil d'Etat

relève que de nombreuses banques cantonales, dont les principales, ont déjà réalisé l'augmentation à 3,5%. Il rappelle également que la principale source de financement des hypothèques est constituée par l'épargne. Si le volume de l'épargne diminue, il n'est plus possible d'accorder suffisamment d'hypothèques et leur financement augmente. Or, ces dernier mois, à l'instar d'autres établissements bancaires, la BCV a observé une diminution significative de son volume d'épargne. En effet, les clients se sont détournés de cette forme de placement à long terme, ayant l'opportunité d'investir à des taux plus avantageux sur les marchés des capitaux à court terme — comptes à terme, placements fiduciaires, par exemple. Pour stopper cette érosion, la BCV a également procédé à une hausse de ses taux d'épargne au bénéfice de très nombreux clients. Il n'est toutefois pas imaginable de n'augmenter que les taux passifs — l'épargne — sans augmenter les taux actifs — les hypothèques — car la banque deviendrait vite insolvable.

Le Conseil d'Etat a été informé de la décision de la banque. Il rappelle toutefois que cette décision relève du domaine de sa conduite opérationnelle et qu'à ce titre, elle lui appartient. Enfin, il souligne que le nouveau système fédéral de fixation du taux de référence en matière hypothécaire devrait déployer ses effets d'ici la fin de cette année.

**M. Jean-Michel Favez :** — Je remercie le conseiller d'Etat pour son petit cours d'économie sur les taux. M. Mermoud l'a précisé il y a quelques instants et une interview de M. Zeller parue hier l'indiquait aussi, la BCV finance ses prêts hypothécaires essentiellement grâce à l'épargne. Or, les augmentations annoncées sur les taux récompensant l'épargne ne paraissent pas suivre les augmentations du taux hypothécaire de référence, accroissant donc la marge bénéficiaire sur intérêts. A noter en passant que cette marge bénéficiaire sur intérêts a déjà connu une progression de 6% en 2006. Je trouve cela assez étonnant.

Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette distorsion et approuve-t-il cette politique basée quasi exclusivement sur le profit, au détriment du rôle modérateur que devrait jouer la BCV ?

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat :** — Le Conseil d'Etat ne peut évidemment pas cautionner des accusations pareilles sans en référer à la banque. Il est évident qu'un tel sujet ne peut pas être traité à l'occasion d'une question orale et je ne peux pas répondre davantage à cette question.

## **Département des infrastructures**

**Mme Catherine Labouchère :** — *L'Office de l'information sur le territoire (OIT) a pris un retard considérable pour les mises à jour des mensurations officielles de nombreuses communes. Cela prétérite l'organisation territoriale de ces mêmes communes.*

*Comment le Département des infrastructures entend-il remédier à cet état de fait ?*

*En attente d'une solution définitive n'y aurait-il pas la possibilité pour le département de prévoir des réallocations de postes au sein même de l'office ou à l'intérieur du service dont dépend cet office ?*

**M. François Marthaler, conseiller d'Etat :** — Le Département des infrastructures est conscient, naturellement, des retards qui existent dans la mise à jour de la mensuration et des inconvénients importants qui en découlent pour un certain nombre de communes. L'Office d'information sur le territoire a été réorganisé en 2006 alors que la situation était particulièrement critique. Certaines difficultés ont pu être surmontées, grâce précisément à cette réorganisation. Il a été notamment possible de procéder à une repriorisation momentanée des tâches de l'office pour réussir à adjuger les mandats de mensuration des surfaces agricoles utiles, les fameuses SAU, cela à fin 2006, et à piloter par la suite le démarrage de ces mandats courant 2007. Rappelons que l'enjeu dans ce dossier est particulièrement crucial parce qu'il représente des montants considérables de subvention fédérale, désormais acquis pour notre canton.

Toutes les difficultés n'ont cependant pas pu être surmontées d'un coup. Deux fronts restent en situation particulièrement critique. Il s'agit, d'une part, de l'informatique qui soutient la base de données du cadastre officiel, la BDCO pour les intimes. Cette informatique a pu être sensiblement améliorée, des progrès sont encore attendus à court terme. Les performances sont pourtant encore en retrait de ce qui est attendu pour pouvoir résorber une partie de ces retards. D'autre part — cela est plus préoccupant —, les ressources humaines ne sont pas suffisantes. Même si les départs qui ont eu lieu au moment de la réorganisation ont pu être compensés par l'engagement de personnes de grande qualité, il reste un à deux postes chroniquement vacants pour des tâches hautement qualifiées. Le profil recherché est celui d'ingénieur géomètre breveté et expérimenté en mensurations officielles. La disponibilité de ce type de profil est pratiquement inexistante, le marché du travail étant extrêmement tendu dans ce secteur. Secteur privé, communes et plusieurs cantons sont, si j'ose dire, désespérément à la recherche des mêmes oiseaux rares. Les compétences nécessaires sont malheureusement trop spécifiques pour que le problème puisse se résoudre par des réallocations de postes au sein de l'office ou d'autres entités de l'Administration cantonale, comme le suggère Mme la députée Labouchère. Petit clin d'œil : j'espère que cette annonce sera entendue par de nombreux géomètres brevetés au chômage et à l'écoute de TVRL cet après-midi !

Avec l'appui des associations professionnelles, nous travaillons sans relâche à essayer de compléter notre équipe. Par ailleurs, nous vouons tous nos efforts à l'amélioration des performances de notre informatique. Dans l'intervalle, nous disposons de critères nous permettant de traiter certaines problématiques communales en urgence et nous pouvons aussi aiguiller les communes vers l'acquisition de produits numériques dits de remplacement. Mais nous ne sommes malheureusement pas encore en mesure d'annoncer et de garantir un calendrier de mise à jour pour l'ensemble des communes. Le Département des infrastructures tient régulièrement informée la sous-commission de la Commission de gestion de l'évolution de cette situation. Il en va de même, bien évidemment, pour l'Office fédéral compétent.

**Mme Catherine Labouchère :** — Merci à M. le conseiller d'Etat pour sa réponse. J'espère que son appel sera entendu.

**M. Rémy Jaquier :** — *L'adaptation du réseau routier aux normes relatives aux 40 tonnes a entraîné, pour les communes, des dépenses souvent disproportionnées par rapport à leur ressources.*

*En effet, la mise en conformité des routes communales et cantonales en traversée de localité, et plus particulièrement des ouvrages d'art, ne saurait être considérée comme de l'entretien "normal" mais bien comme de l'investissement rendu nécessaire par des décisions prises à un échelon supra cantonal.*

*Dès lors, le Conseil d'Etat entend-il suspendre le moratoire sur les subventions accordées aux communes en matière de travaux routiers ?*

**M. François Marthaler, conseiller d'Etat :** — Pour mémoire, les subsides pour travaux en traversée de localité sont accordés selon l'article 56 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes. Un moratoire a été décidé par le Conseil d'Etat, puis a été communiqué aux communes par courrier du 5 mai 2003. Il concerne les travaux de construction, de correction ainsi que le renouvellement des revêtements et la signalisation. Il est toujours en vigueur et n'est actuellement pas remis en question — je viens de reposer la question à notre ministre des finances et néanmoins président.

Selon une doctrine appliquée de manière rigoureuse, il n'a pas été accordé d'exception pour un quelconque projet. Je vous rappelle cependant qu'une aide est apportée par la loi du 28 juin 2005 sur les péréquations intercommunales, à savoir l'introduction des célèbres dépenses thématiques. Le décret du 28 juin 2005 fixant pour les années 2006 à 2009 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales précise en effet ce qui suit :

"Article 4 : Les charges communales suivantes font l'objet d'un plafonnement :

1. Les charges liées aux transports publics, aux transports routiers et aux transports scolaires regroupés dans un compte unique pour autant qu'elles dépassent l'équivalent de 8 points d'impôts communaux.
2. Les charges liées à l'entretien des forêts pour autant qu'elles ne dépassent pas l'équivalent de 1 point d'impôts.

Les dépenses communales nettes dépassant le plafond sont prises en charge dans la mesure des moyens disponibles par l'affectation de 4 points d'impôts au plus prélevés sur le fonds de péréquation horizontale directe. Cette prise en charge ne peut dépasser le 75% desdites dépenses."

J'espère que les communes concernées, la vôtre par exemple, auront su utiliser ce mécanisme. En effet, en l'absence d'un tel mécanisme, le Grand Conseil avait refusé, en 2004, le projet que lui proposait le Conseil d'Etat modifiant la loi cantonale sur les routes, qui faisait porter au canton l'essentiel de la charge du réseau principal des routes cantonales, soit approximativement le réseau 40 tonnes, et abandonnant aux communes le réseau local.

Monsieur le député Jaquier, mesdames et messieurs les députés, un seul geste de votre part et je remettrai ce projet à l'ordre du jour.

**M. Rémy Jaquier :** — A bon entendeur ! Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

**La présidente :** — Nous passons à la dernière question orale. Comme annoncé en début de séance, la réponse à cette question, soit la prochaine intervention de M. le conseiller d'Etat, doit être considérée à la fois comme une réponse à la question orale de M. Dolivo et comme une déclaration au sens de l'article 138.

### **Département des finances et des relations extérieures**

**M. Jean-Michel Dolivo :** — La question que le groupe A Gauche toute ! entend poser au Conseil d'Etat et à son président est la suivante :

*Quelle est la position du Conseil d'Etat vis-à-vis des forfaits fiscaux et en particulier face aux méthodes de négociation desdits forfaits mises en évidence lors d'une récente émission de télévision. "Combien êtes-vous prêt à payer ?" déclarait le conseiller d'Etat filmé à cette occasion.*

*Les forfaits fiscaux, et surtout les négociations avec les riches étrangers ne sont-ils pas constitutifs d'une inégalité fondamentale des contribuables face à l'impôt ou bien tous les contribuables vaudois sont-ils en droit de négocier également leur imposition fiscale ?*

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Premier épisode : comme l'a relevé la presse écrite, l'émission *Capital* de M6 a placé mes propos au centre d'un commentaire de la journaliste, commentaire qui déforme lesdits propos, laissant entendre qu'il y a place à négociation sur le forfait fiscal, ce qui est faux. Nous allons voir pourquoi.

Deuxième épisode : la discussion dans mon bureau avec le mandataire, en l'occurrence Maître Kenel, était de toute évidence reconstituée à partir d'un cas réel — j'ai dit aux médias, je le redis ici et j'insiste là-dessus : c'était une reconstitution et pas autre chose —, ceci pour la compréhension des mécanismes de calcul du forfait. La journaliste de M6 a adressé une lettre à deux quotidiens pour démentir qu'il s'agissait d'une mise en scène. Une explication plausible tient au réalisme du cas et de cet exercice didactique. Mais qui peut penser sérieusement qu'un ministre des finances accepterait la présence d'une télévision lors d'une discussion avec un

mandataire sur une imposition forfaitaire ? Cela au mépris du secret fiscal. Je vous informe que la journaliste s'est excusée par un mail du 8 janvier dont je cite un extrait :

"Je reconnais que, pour rendre plus lisible l'explication sur le forfait fiscal, j'ai dû simplifier le commentaire. Nous avons le souci, à *Capital*, de faire une émission grand public et nous nous interdisons pour ce faire des commentaires trop compliqués. C'est une contrainte très importante. J'aurais peut-être dû ajouter que les dossiers qu'il — M. Broulis — discute en direct sont rares et réservés aux cas difficiles. Je regrette de ne l'avoir pas expliqué. Si M. Broulis n'a pas été content du résultat de l'émission, je tiens à m'en excuser encore une fois sincèrement, car notre but n'a jamais été de le piéger." C'est signé Nathalie Moisan, *Capital* du dimanche 6 janvier 2008. Le tournage a eu lieu le 27 novembre 2007.

Ces quelques lignes montrent à quel point la critique est aisée et l'art difficile — l'art du journaliste à la recherche de la vérité, mais aussi de la simplification dans un souci de compréhension par le téléspectateur. Les quelques lignes d'excuses de la journaliste répondent à une partie de la question de M. Dolivo : il n'y a pas de méthode de négociation puisqu'il n'y a pas de négociation mais une discussion. Nous l'avons toujours dit, le forfait fiscal ne se négocie pas mais se discute. Cela fait sourire certains. Mais non, le forfait fiscal est un impôt sur la dépense, en quoi il est totalement différent de l'impôt sur le revenu. Nous rappelons que nous sommes là dans le droit fédéral et que les règles s'appliquent dans tous les cantons.

Pour fixer le forfait, il faut estimer la dépense et cela ne peut se faire qu'avec le contribuable ou son mandataire en lui posant des questions sur son train de vie. Il s'agit notamment de connaître l'adéquation entre la valeur d'une propriété et sa mise en compte en tant que logement, la dépense qui va déterminer l'impôt à calculer selon les critères objectifs que sont le loyer annuel payé par la famille ou la valeur locative de la maison en cas d'achat. L'Administration cantonale des impôts va multiplier ce chiffre par le facteur de cinq, ce qui constitue un minimum puisqu'elle va s'attacher aussi aux signes extérieurs de richesse comme complément. Le contribuable a-t-il du personnel de maison, des voitures, un yacht, un avion, des chevaux, une collection de tableaux ? Ses enfants vont-ils dans une école privée ? Etc., etc. En additionnant le coût d'entretien de ces éléments, l'administration fiscale fixera la dépense annuelle ou, en d'autres termes, le revenu imposable et calculera l'impôt annuel, ce qui donnera un certain montant. Elle procédera ensuite à un calcul de contrôle sur les éléments de revenu et de fortune de source suisse : les actions, les obligations, les immeubles, qu'elle va comparer à l'impôt sur la dépense. C'est un autre montant, un autre type d'impôt. Le montant le plus élevé des deux éléments sera alors pris en considération. Il va sans dire que l'impôt retenu est déterminé en appliquant les barèmes ordinaires d'imposition, valables tant au plan cantonal pour les impôts cantonaux et communaux, qu'au plan fédéral, pour l'IFD.

Quant à la première question de M. Dolivo, "Quelle est la position du Conseil d'Etat vis-à-vis des forfaits fiscaux ?", là non plus, rien de nouveau. La position du Conseil d'Etat sur les dispositions fédérales LHID LIFD, je le répète, est celle de la Conférence des directeurs des finances, laquelle s'est penchée en automne dernier sur l'exigence d'un montant minimal de l'imposition forfaitaire et a émis, le 5 octobre dernier, une recommandation au canton en trois points. Premièrement, par analogie avec la LIFD, les cantons doivent utiliser, comme limite

inférieure déterminant l'octroi ou non de l'imposition forfaitaire, le quintuple de la valeur locative ou du loyer, respectivement le double du prix de la pension. Deuxièmement, une fois ce montant défini, il convient de vérifier s'il correspond au montant global des frais annuels occasionnés en Suisse et à l'étranger par le train de vie du contribuable et des personnes vivant à sa charge en Suisse. Troisièmement enfin, les revenus doivent être soumis à un calcul de contrôle. Ce calcul repose sur différents éléments de revenu énumérés dans la loi et compris dans les revenus bruts. Si la somme des revenus soumis au contrôle est supérieure au revenu imposable obtenu sur la base du calcul des dépenses, l'imposition d'après la dépense doit se fonder sur les résultats du calcul de contrôle. Même techniques, ces recommandations sont claires et correspondent très exactement à ce qui se fait dans le canton de Vaud, soit le contrôle que je viens d'expliquer.

Avant de conclure, je relèverai encore trois points. Tout d'abord, le Canton de Vaud n'est pas considéré, et de loin, par les spécialistes et autres experts, comme étant le plus arrangeant de Suisse. Ensuite, le Conseil d'Etat a proposé en 2005 d'augmenter cet impôt, proposition qui a été refusée par le peuple vaudois le 17 avril 2005. Enfin, c'est un impôt comme d'autres types d'impôts — ici, on parle de l'impôt sur la dépense — mais ce n'est pas un impôt sur le revenu. En guise de conclusion, pour 2007, cet impôt encaissé par l'Etat de Vaud a rapporté aux collectivités 165 millions. Ce n'est pas négligeable.

**M. Jean-Michel Dolivo :** — Vous expliquez que cet impôt est fixé sur la base des signes extérieurs de richesse du contribuable en question et vous avez énuméré certains de ces signes. Comment pouvez-vous admettre que seuls ces signes extérieurs soient imposés alors que les signes cachés, qui ne sont pas des signes mais bien la fortune réelle du contribuable en question, très souvent placée à l'abri du fisc dans des banques ou dans des coffres-forts, ne fassent pas l'objet d'une imposition fiscale ?

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — C'est une question pertinente. Tout d'abord, nous sommes en Suisse et nous n'allons pas inverser le fardeau de la preuve. Le contribuable, ou son mandataire, va signer une déclaration, qui est datée. Si elle n'est pas exhaustive, c'est un faux dans les titres, qui est punissable. C'est donc une fraude. Un cas s'est produit à Zurich, où un contribuable imposé à forfait a déclaré qu'il n'avait pas d'activité lucrative en Suisse, ce qui était faux. Il a été repêché et sanctionné. Une amende et une reprise fiscale lui ont été infligées. Si un tel cas se produisait dans le canton de Vaud, la pratique serait la même.

Vous avez raison, monsieur Dolivo, il y a des pans de l'activité du contribuable qui ne sont pas soumis à l'impôt en Suisse puisqu'il s'agit d'un impôt à forfait sur la dépense déterminé par un calcul. Il ne faut pas se voiler la face, nous devons rester concurrentiels. L'Etat de Vaud pratique cet impôt depuis de nombreuses années, il en a même été l'un des pères concepteurs, avec intelligence. Il faut savoir capter une partie de la richesse. Les personnes soumises à l'impôt sur la dépense ne sont pas concernées par l'impôt sur la fortune. Il s'agit de fixer un paramètre voulu par le législateur et ce paramètre doit ensuite être notifié à travers une



déclaration. Il est sûr que des pans de l'activité du contribuable ne sont pas soumis à l'impôt en Suisse. Mais — c'est bien tout l'enjeu de ces différents impôts — si un contribuable est complètement mobile, avec une fortune qu'il a rapatriée et qu'il n'a plus de biens à l'étranger, il est clair qu'une partie de sa fortune en Suisse ne sera pas soumise à certains types d'impôts puisque ce contribuable est soumis à l'impôt à forfait. Par contre, un autre type de contribuable, celui qui a encore des biens immobiliers dans un autre pays, sera toujours soumis à l'impôt selon les pratiques de ce pays s'il n'y a pas de convention d'imposition pour certains aspects. Certaines personnes du show business pré-retraitées n'ont pas le droit d'avoir une activité lucrative en Suisse. Mais quand elles sont à l'étranger, qu'elles ont tout à coup un contrat, jouent un moment sur une scène quelconque et sont rétribuées, elles seront soumises à l'impôt à la source dans le pays d'origine. Il faut se souvenir que les impôts, souvent, c'est un cumul de divers paramètres.

Le canton de Vaud pratique l'impôt à forfait depuis de nombreuses années. La pratique de l'Administration vaudoise n'a jamais été décriée — décriée peut-être par l'aspect politique. Cette pratique est cohérente et elle rapporte une certaine substance, payée par les contribuables qui, s'ils n'étaient pas localisés ici, seraient ailleurs et nous perdrons cette substance-là. Que se passerait-il alors pour le canton de Vaud ? Soit moins de prestations, soit une augmentation d'impôts, pour compenser le manque à gagner fiscal de notre canton.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Michel Favez :** — En application de l'article 138 de la loi sur le Grand Conseil, cité tout à l'heure, je demande qu'une discussion sur la déclaration du Conseil d'Etat soit engagée. Je vous remercie d'accepter cette demande afin que questions complémentaires ou commentaires puissent être apportés sur cette affaire pour le moins délicate.

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — La semaine dernière, le Conseil d'Etat n'avait pas la possibilité de s'exprimer à la suite de l'intervention de M. le député Favez en application de l'article 84 alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat est favorable à l'ouverture de la discussion. S'il avait usé de son droit de faire une déclaration la semaine dernière, il y aurait eu une discussion. Il est plutôt sain d'avoir une discussion pour éviter 25'000 textes et pour pouvoir, une fois pour toutes, expliquer les enjeux de cet impôt. Je rappelle que le peuple vaudois a voté en 2005 et qu'il l'a confirmé dans notre législation.

**M. Jean-Marie Surer :** — Il faut que nous débattions de cette question. Refuser le débat, ce serait cacher la vérité. Il s'agit de sommes importantes pour le canton de Vaud, de plus de 1000 contribuables concernés. Nous devons débattre maintenant de cette délicate question. Je vous invite à l'accepter.

**La demande de M. Favez d'ouvrir une discussion sur la déclaration est acceptée par 78 voix contre 43 et 14 abstentions.**

**M. Bernard Borel :** — Il s'agit bien d'une discussion politique importante. En effet, comme l'a rappelé M. Broulis, cette problématique n'est pas seulement cantonale mais réellement nationale. On doit donc aussi se référer à la Constitution fédérale qui, à son article 127 sur l'imposition, dit qu'elle doit tenir compte de trois principes importants : l'universalité, c'est-à-dire que tout le monde doit être soumis à l'impôt, l'égalité de traitement et la capacité économique.

Il est évident que si, comme M. le conseiller d'Etat l'a rappelé, cet impôt était un impôt comme tous les autres, il devrait tenir compte de ces trois principes basiques inscrits dans la Constitution fédérale. Or, visiblement, des forfaits fiscaux ne tiennent pas compte de l'égalité de traitement ni de la capacité économique. Il s'agit donc — il y a de quoi s'insurger — d'une fraude fiscale organisée, voulue par l'Etat qui, de plus, permet une concurrence fiscale entre les cantons et une diminution progressive de l'imposition des plus riches. Où est le principe basique de solidarité voulu par l'impôt ? Pour grappiller des millions, on est prêt à sacrifier le principe même de solidarité qui est un principe républicain essentiel. Nous ne pouvons que nous insurger contre cela.

Cet impôt est particulièrement inégalitaire et, quand on est un petit contribuable, cela fait mal ! Quand on est salarié, on n'a pas la possibilité de négocier ou de discuter avec le Conseil d'Etat le type de contribution qu'on est prêt à donner, comme le font les titulaires de grosses fortunes qui veulent venir s'installer en Suisse.

**M. Jean-Michel Favez :** — A propos de ce qu'il a été donné à certains d'entre nous de découvrir sur *M6* dimanche soir 6 janvier 2008, le parti socialiste a pris note, le lendemain déjà de sa déclaration, de la volonté du chef du DEFIRE de minimiser cet événement, voire de chercher à s'ériger en victime.

Permettez-moi cependant d'avoir de très sérieux doutes sur la manière dont ces forfaits fiscaux se décident et se calculent — pour éviter de prononcer le mot de négociation. M. Broulis nous a lu, il y a quelques instants, un extrait du mail que la journaliste de *M6* lui a fait parvenir et dans lequel elle admet avoir simplifié le commentaire. Bien. Je prends note du fait que le commentaire a été simplifié et que c'est effectivement elle qui parle de négociation. Mais il y a quand même, dans ce reportage, une phrase de la bouche même du ministre des finances qui demande à M. Kenel, l'agent d'affaires, combien son client est prêt à payer. La discussion entre les deux protagonistes de l'entretien démontre par ailleurs une marge de discussion incroyable puisque la marge sur la valeur de la propriété varie de 5 à 25 millions de francs.

Les nombreux témoignages reçus et inquiétudes entendues depuis mon intervention de mardi passé démontrent également que la population a besoin d'être rassurée, tout comme le parlement d'ailleurs. Dès lors que le président du gouvernement prétend que tout se passe

d'une manière parfaitement légale à l'Administration cantonale des impôts, nous imaginons qu'il ne s'opposera pas à notre proposition d'appliquer l'article 26 de la loi sur la Cour des comptes. Cet article permet au Conseil d'Etat de demander lui-même à la Cour des comptes de contrôler des faits entrant dans ses attributions. Un tel mandat serait à n'en pas douter une excellente façon pour cette nouvelle entité de se mettre à l'ouvrage et, sans doute, de montrer son utilité à certains.

**M. Patrick de Preux :** — Je trouve assez amusant la côté vierge effarouchée de M. Favez ou de M. Borel. Ne nous voilons pas la face ! Nous connaissons parfaitement ce que veut dire l'impôt forfaitaire. M. Borel trouve dégoûtant, par rapport aux petits, que les gros paient beaucoup moins d'impôts. C'est dégoûtant aussi par rapport à ceux qui paient beaucoup d'impôts, si l'on veut. N'est-ce pas ? Moi, je paie plein pot. D'accord ?

Il y a effectivement une énorme différence entre ce que va payer une personne imposée au forfait qui a des moyens importants et ce que va payer un citoyen qui travaille sur ce territoire et est soumis à l'impôt sous toutes ses formes. Cela m'amuse d'ailleurs puisque, je l'ai rappelé, vous avez envie de donner le droit de vote aux personnes soumises à l'impôt forfaitaire, ce qui leur permettra de défendre encore mieux leur position.

Mais la question n'est pas là. En réalité, cet impôt, nous l'avons décidé de cette manière-là. Le peuple l'a décidé, il est parfaitement compatible avec les dispositions du droit fédéral puisqu'il figure dans la LHID qui est une loi fédérale. Alors, bien sûr, on peut s'effaroucher, dire que c'est injuste et anormal. Je suis d'accord qu'il y a un côté un peu pernicieux et qu'on peut se demander pourquoi nous, nous devons payer complètement et eux pas du tout ou beaucoup moins. Eh bien, c'est un vœu, un choix qui a été fait par le peuple et confirmé à plusieurs reprises ! Plusieurs fois, ce parlement s'est penché sur cette problématique et a demandé le maintien de cette imposition. Savoir si elle est morale ou non est une autre question. Toujours est-il qu'elle existe. Rien n'empêche évidemment le parti socialiste ou A Gauche toute ! de demander la suppression de cet impôt. Le résultat, si par hasard elle était acceptée, serait simplement un transfert de ces fortunes dans un autre canton. Cela sauverait la moralité des Vaudois qui perdraient 160 millions dans l'opération, lesquels seraient transférés en Valais où l'on serait très heureux de les recevoir — et probablement à Genève et dans d'autres cantons.

Alors, ne nous voilons pas la face, décidons si oui ou non une fois pour toutes. Mais c'est au peuple de décider si cet impôt doit être maintenu. Je pense que, pour l'instant en tout cas, cela vaut la peine. Si vous voulez supprimer cet impôt, commencez par vous poser la question de l'impôt direct. En effet, aujourd'hui, celui-ci, contrairement à ce que dit M. Borel, est beaucoup trop élevé pour une partie de la population qui gagne des sommes très importantes, et qui en arrive à devoir s'acquitter de 60, 70, voire 80% de son revenu pour satisfaire à l'impôt ! C'est la première chose qu'il faudrait peut-être modifier avant de modifier l'impôt forfaitaire.

**M. Pierre-Yves Rapaz :** — A mes yeux, M. le conseiller d'Etat Broulis a fait une erreur en acceptant d'être filmé dans cette émission. Lorsque je l'ai vue, j'ai été convaincu que la gauche se servirait de cette erreur pour intervenir le mardi suivant. L'aubaine était trop belle ! Monsieur Broulis, vous avez donné le bâton pour vous faire rouer.

Sur le fond de cette affaire regrettable, l'impôt payé par ces contribuables n'est pas négligeable. M. le conseiller d'Etat l'a dit, c'est plus de 165 millions. En plus de ces montants, ces contribuables consomment et dépensent ici des sommes non négligeables pour l'économie vaudoise, que ce soit dans le tourisme, la construction, les biens et dans biens d'autres secteurs. Ces impôts contribuent à alimenter la caisse générale de l'Etat et lui permettent de mettre sur pied des mesures sociales non négligeables. Pour davantage d'équité, monsieur Borel, combien de contribuables lambda faudrait-il trouver pour compenser cette perte financière importante ? Je vous demande de bien réfléchir avant d'attaquer cet impôt qui, pour notre canton, est primordial, notamment pour ses œuvres sociales. S'il était supprimé, une manne importante devrait le remplacer d'une autre manière.

**M. François Brélaz :** — Notre collègue Borel se préoccupe des petits contribuables. Mais si nous n'avions pas ces contribuables aisés, les petits contribuables paieraient plus d'impôts !

J'ai vu à la télévision un avocat vaudois établi à Bruxelles qui fait venir de riches Français en Belgique. L'Irlande fait aussi de la sous enchère. Finalement, pourquoi ne profiterions-nous pas de cette manne ? Je rappelle aussi que c'est intéressant en cas de successions. Pour terminer, je déplore le côté aigri, jaloux de la gauche lorsqu'on parle de ce sujet.

**M. Olivier Gfeller :** — J'essayerai de n'être pas aigri ni jaloux. Je regrette qu'un ministre se soit prêté à ce genre de petit jeu. Ce n'est pas digne de cette fonction. Je rejoins la réflexion d'une collègue, dans ses rangs : peut-être M. Broulis a-t-il découvert à quel point il est difficile pour un acteur suisse de réussir une carrière en France...

Le fait que cela ait suscité autant d'émotion — et pas seulement à gauche, contrairement à ce que disent certains — montre le malaise qu'il y a autour de cette question.

**M. Dominique-Richard Bonny :** — Le rôle du Grand Conseil est aussi de soutenir le Conseil d'Etat. En particulier, je salue l'opportunité saisie par le conseiller d'Etat Broulis d'avoir mis à jour la pratique usuelle en la matière. Je n'appelle pas cela de la négociation, mais le respect de l'Etat de droit en matière fiscale. Je n'ai rien vu d'autre à la télévision dimanche 6 janvier 2008 sur M6et l'émission "Capital".

Je relève un autre point. Le conseiller d'Etat Broulis a donné un magnifique coup de pub à notre canton. Il faudrait payer cher pour passer sur une chaîne française au moment du plus fort taux d'écoute. Bravo, monsieur le conseiller d'Etat ! Et cela n'a rien coûté au canton. (*Rires.*)

**M. Jean-Michel Dolivo :** — C'est vrai, monsieur Broulis a fait de la publicité mais de la publicité pour la fraude fiscale légale qui est possible dans ce canton et dans ce pays. C'est bien là le problème. Ce sont les supermilliardaires qui profitent de ces possibilités de fraude fiscale légale. Un grand journal de la place a calculé ce que le propriétaire d'Ikea qui, comme vous le savez, habite dans une commune voisine de Lausanne, paie en termes de taxation fiscale. Or, selon l'article paru dans ce journal, que vous avez pu lire, c'est l'équivalent d'une tasse de café par rapport à sa fortune estimée. Cela n'est pas acceptable.

Le problème est bien que cette émission a révélé des pratiques de fraude fiscale légale. M. Broulis était dans une discussion/négociation — il fait une distinction entre discussion et négociation —, comme il était tout à fait en droit de l'être parce que, effectivement, ce type de forfaits fiscaux existe dans le système d'imposition du canton et de la Suisse. Mais AGT et, je crois, l'ensemble de la gauche, ne peuvent accepter que ce système perdure, alors que les petits contribuables, les moyens aussi, des artisans, des chefs d'entreprises et évidemment la totalité des salariés, doivent payer l'impôt sur l'ensemble de leurs revenus et sur l'ensemble de leur fortune. Il n'est pas question pour eux qu'une partie de cette fortune échappe à l'impôt et c'est véritablement là le scandale. Ces milliards qui échappent aux recettes fiscales suisses ensuite après de prétexte pour diminuer les prestations sociales ; c'est alors la logique de la politique des caisses vides qui est enclenchée par les milieux soutenus par M. Broulis — radicaux, libéraux, milieux bourgeois — qui sont majoritaires aux niveaux fédéral et cantonal. Cela, nous ne pouvons l'accepter parce que, de toutes les manières, ce sont les contribuables les plus démunis qui font les frais de cette fraude fiscale légale.

**M. Marc-Olivier Buffat :** — Je rappelle le souci constant de notre ministre des finances d'être ouvert à la discussion, comme il le dit fréquemment, mais non pas à la négociation. Ce n'est pas uniquement dans le domaine des forfaits, comme on le dépeint caricaturalement, que la discussion a lieu. Nombre d'éléments fiscaux font l'objet de discussions. Il suffit de penser, par exemple, à l'estimation de la valeur fiscale d'actions d'une société. Mais ce qui me surprend le plus, c'est qu'on se complaît à invoquer la Constitution fédérale pour dire que ce type d'impôt est contraire à l'égalité de traitement, contraire aux principes de l'estimation contributive des contribuables et des citoyens, sans le démontrer ! En quoi, cher confrère Dolivo, la taxation sur les dépenses entraînerait-elle des inégalités de traitement ? Vous ne le dites jamais. Vous enfoncez, comme des portes ouvertes, des affirmations sans les prouver et sans démontrer qu'un calcul concret serait différent.

Je me permets également de vous rappeler qu'il s'agit d'un impôt sur la dépense pour des citoyens étrangers qui n'ont pas d'activité lucrative en Suisse, ce qui rend précisément l'appréciation de leur fortune ou de leur capacité contributive extrêmement difficile. Il y a aussi le problème de l'efficacité. Vous parlez toujours de fraude fiscale organisée, je me réjouis de voir l'armée d'inspecteurs fiscaux que vous vous proposerez d'engager pour vérifier si tel et tel contribuable dispose, par exemple, d'un coffre-fort au Panama, au Ghana ou Dieu sait où. Je crois qu'il faut rester raisonnable.

Quant à l'aspect caricatural de votre échelle des revenus et des salaires, lorsque vous dites qu'on ne prête qu'aux riches, aux milliardaires, je rappelle que le citoyen marié qui ne gagne pas plus de 50'000 francs par année et qui est domicilié à Lausanne est parmi les mieux servis de notre pays. Il en va de même d'un couple marié avec deux enfants qui n'a pas des revenus supérieurs à 75'000 francs. C'est dire que notre canton, et en particulier la ville de Lausanne, ont des autorités tout à fait conscientes des difficultés de certains contribuables modestes.

**M. Frédéric Borloz :** — Trois aspects bien distincts nous préoccupent à l'occasion de cette discussion. D'abord l'émission de télévision. Je n'ai guère de commentaire à faire à ce sujet. Les journalistes essaient d'informer, les politiciens de la jeune génération essaient aussi d'informer ; cela participe à une plus grande transparence de l'ensemble des affaires. Il peut y avoir, dans tout cela, quelques petits couacs, des éléments peuvent être mal compris, mal interprétés ou mal transmis. Ce n'est pas la première fois et ce ne sera certainement pas la dernière. Je préfère quelques couacs de temps en temps plutôt qu'un manque d'information ou de transparence dans les affaires politiques de manière plus générale.

Le deuxième aspect est la pratique. Cette question met en évidence une pratique cantonale. Le Conseil d'Etat, et le conseiller d'Etat responsable des finances en particulier, suit-il les principes d'égalité, d'équité, etc., qui sont la base même d'un traitement fiscal ? Respecte-t-il ces principes de même que ceux qui sont fixés dans la loi en ce qui concerne la pratique des forfaits fiscaux ou des calculs d'impôt sur la dépense ? En l'occurrence, le conseiller d'Etat, pointé du doigt par certains d'entre vous, n'est bien entendu pas seul à décider, ce qui laisse penser, avec une certaine assurance, qu'il existe des garde-fous. Le conseiller d'Etat est entouré d'une administration dans laquelle il y a des experts, des spécialistes, des juristes. Un certain nombre de personnes participent à l'ensemble de ces décisions ; de par leur fonction, leur profession, leur engagement, elles sont garantes d'une certaine efficacité, efficience et d'une certaine légalité dans la pratique. Cela doit bien entendu laisser indifférent M. Dolivo puisqu'il parle de fraude fiscale légale. Mais on est quand même encore dans la légalité.

A côté de cela, il y a toujours des relations tiers, des hommes de lois comme des avocats, des fiduciaires ou des banquiers qui, eux aussi, sont garants d'une égalité de traitement entre un client et un autre, sans quoi ils seraient les premiers à lever le doigt et à faire recours devant les tribunaux pour veiller à ce que cette pratique soit conforme et que l'égalité de traitement ou l'équité — entre les deux, l'équité est préférable parce que c'est un mot plus fort — soit assurée. M. Broulis, dans sa déclaration, nous a expliqué le fonctionnement de cette pratique et je pense qu'il n'y a pas à prolonger là-dessus. Comme je travaille un tout petit peu dans ce domaine, je le connais bien, sans être un fiscaliste, et je peux témoigner d'un sérieux total dans la pratique du Conseil d'Etat. On peut me croire ou ne pas me croire, c'est égal.

Le troisième aspect est l'impôt. Nombre d'entre vous se demandent s'il est bon ou pas, si cette pratique doit continuer. Il faut reconnaître une chose : elle est légale. Elle fonctionne ainsi et nous ne sommes pas les seuls à l'avoir adoptée. Si on l'appelle impôt sur la dépense, c'est parce qu'on n'a pas le choix ; il faut bien déterminer d'une manière ou d'une autre combien les gens gagnent. Si vous trouvez une autre méthode, proposez-la par voie de motion.

Aujourd'hui, il n'y a pas de meilleure méthode que d'essayer de savoir ce qu'ils dépensent pour estimer le montant de leurs revenus, alors même qu'ils sont sans activité lucrative. Comment voulez-vous imposer sur le revenu des gens qui sont sans activité lucrative si vous n'avez pas de méthode pour le faire ? Si vous préférez les taxer moins encore parce qu'ils n'ont pas d'activité lucrative, moi je veux bien, mais ce n'est pas exactement l'objectif que les opposants à la pratique cantonale vaudoise essaient d'atteindre.

Le système de l'impôt sur la dépense me semble être un bon système, qui a fait ses preuves depuis de nombreuses décennies dans notre canton. Le remettre en question simplement parce qu'il y a eu une émission télévisée et un peu d'incompréhension autour de ce qui a été dit, pas dit ou sous-entendu — je n'en sais rien —, me semble un peu court et irresponsable. Je terminerai non par une mise en garde mais avec une simple observation. Je vis dans une région touristique. Les étrangers qui y séjournent ont deux façon de le faire : soit ils décident de s'y installer et, s'ils sont sans activité lucrative, on détermine un revenu qu'ils n'ont pas selon les méthodes expliquées par le conseiller d'Etat et ils payent alors l'impôt ; soit, parce qu'ils sont vraiment amoureux de cette région, ils y viennent et paient la taxe de séjour. Il faut considérer le rapport entre un impôt annuel de, par exemple, 800'000 francs et une taxe de séjour calculée en fonction du nombre de jours passés, par exemple, aux Diablerets, soit de 1100 à 1200 francs. Avant de remettre en question la pratique actuelle, il faut en analyser les répercussions car, même si l'on peut admettre que les gens continueront à venir chez nous parce que nous avons un beau pays et que nous continuerons à investir dans les infrastructures touristiques, elles sont considérables pour les Vaudoises et les Vaudois.

**M. Michel Renaud :** — Cette discussion me laisse perplexe. Rassurez-vous, je serai plus court que mon préopinant. J'ai beaucoup de sympathie pour M. de Preux qui paie beaucoup d'impôts. Il nous l'avait déjà dit dans la législature précédente (*rires*) et je le crois tout à fait. Je le considère comme quelqu'un de très agréable et très honnête, je n'ai pas de problème avec lui. Pour situer un peu l'ambiance, j'apprécie aussi le président du Conseil d'Etat en tant qu'homme politique de ce canton. Ce que je ne comprends pas bien dans cette affaire, c'est l'enchaînement qui a permis qu'on parle maintenant de la problématique de l'impôt forfaitaire. Ce qui ressort de cette affaire pour la population c'est que, dans certains cas, qui sont quasiment de notoriété publique, on pourrait peut-être essayer d'aller un tout petit peu plus loin. Quant à moi, je reste persuadé que, même si la concurrence fiscale est une erreur, elle existe réellement et est actuellement beaucoup trop forte. Je connais des contribuables de ce type dans la région que j'habite qui sont systématiquement sollicités par notre voisin, le canton du Valais dont on a déjà parlé, pour savoir s'ils n'auraient pas intérêt à se déplacer un peu. Je reste aussi persuadé que ceux qui ont construit des châteaux sur les magnifiques rives du Léman n'iront pas forcément à Obwald pour payer un peu moins. Finalement, je me demande si ce débat nous avancera beaucoup.

Il est vrai que l'opinion publique a été un peu fâchée parce qu'elle a eu l'impression que les cadeaux faits étaient trop grands. C'est peut-être à cela qu'il faudra tenter de répondre de manière plus claire et plus précise. Et puis, ce qui me rend perplexe, c'est le piège dans lequel est tombé le président du Conseil d'Etat ; car ce qui n'a pas encore été dit c'est que, dans cette

émission, il s'agissait de dénoncer les paradis fiscaux ; alors, c'était perdu d'avance. L'émission, destinée à un public essentiellement français, voulait démontrer que nous, en particulier dans le canton de Vaud, nous trichions, que nous accordions des faveurs trop grandes, que c'était mal perçu. A partir de là, il devenait très difficile pour M. Broulis d'avoir, à la fin du découpage de l'émission, quelque chose lui permettant d'exprimer le contraire. Tel n'était pas son but et c'est pourquoi je me demande s'il est bien utile d'épiloguer encore très longuement sur cette mauvaise histoire. J'espère qu'on en tirera la leçon et qu'on nous donnera, occasionnellement, des explications et des informations permettant de savoir si nous sommes réellement objectifs et corrects avec cet impôt auquel on ne saurait échapper. Depuis que la société existe, depuis que le monde est monde, il y a des gens qui, par leur puissance économique, détiennent un peu plus de pouvoir et arrivent à moduler. Il est vrai que ce n'est pas non plus dans l'intérêt du canton de les voir partir, ce qui arriverait si nous devenions excessivement durs. Peut-être pourrions-nous être un peu plus dur. C'est cela que nous désirerions savoir.

**M. Michel Mouquin :** — Comme je m'y attendais, ce débat risque de ne pas apporter grand-chose de nouveau. Depuis douze ans que je suis dans ce Grand Conseil, il a déjà eu lieu plusieurs fois. On ne peut éviter qu'il ait lieu parce que, chaque fois, les mêmes questions se posent. Par contre, ce qui est nouveau — je rejoins notre collègue Gfeller — c'est le malaise ressenti par rapport à cette situation. Un malaise général que je ressens personnellement devant l'intrusion des médias et de la télévision en particulier dans la vie politique. Les députés, les parlementaires et les hommes politiques jouent en fonction des émissions de télévision et, bientôt, les émissions de télévision feront le calendrier du parlement. On l'a vu lors des dernières élections fédérales et je le regrette fortement. Je regrette surtout qu'on se laisse pareillement manipuler par les médias.

M. Borel a rappelé les grands principes de l'impôt : universalité, égalité de traitement et capacité économique. Ces grands principes supportent des exceptions. Pourquoi 20% des contribuables ne paient-ils pas d'impôt ? On le sait très bien : parce qu'ils n'ont pas les moyens de le faire. Mais le fait que certains contribuables ne paient pas d'impôt est quand même une entorse au principe d'universalité. Quand M. Dolivo dit qu'il ne peut accepter ce qu'accepte la majorité, il refuse les règles de la démocratie. Cet impôt est légal, il a été confirmé par le peuple vaudois. Aujourd'hui, on ne pouvait pas éviter cette discussion. Si la gauche du parlement veut changer le système fiscal, qu'elle travaille par voie de motion ou d'initiative. La situation juridique est claire, il faut travailler concrètement par rapport à la situation fiscale. Personnellement, je n'ai pas apprécié que cette émission de télévision ait lieu. C'est une publicité pour le canton dont je me serais bien passé. Mais je considère que ce débat n'apportera pas grand-chose et que seules les bases légales doivent être prises en compte. Elles sont telles qu'elles sont, je vous invite à les suivre et à clore le débat.

**Mme Michèle Gay Vallotton :** — Bien entendu, cette émission a créé un malaise. Mais je ne partage pas l'analyse de M. Mouquin. Le malaise ne provient pas du fait que la télévision ou les journaux cherchent à informer sur ce qui se passe véritablement dans les sociétés, que ce



soit sur le plan institutionnel ou sur d'autres plans. Le malaise nous a tous frappés parce que, pour la première fois, beaucoup ont vu comment fonctionnait véritablement cet impôt forfaitaire. C'est quelquefois difficile, on travaille sur des notions abstraites et, en général, la clarté de cet impôt n'apparaît pas véritablement. Là, elle est apparue clairement. Au contraire, pour M. Tout-le-monde, l'assiette fiscale est d'habitude chiffrée explicitement, essentiellement selon le revenu et la fortune, donc sur des bases objectives. C'est le lot de pratiquement tout le monde. Pour l'impôt sur la dépense, l'assiette n'est pas chiffrée de manière objective selon le revenu et la fortune. M. Borloz dit qu'on ne peut le faire puisque ces personnes n'ont pas d'activité lucrative. J'estime qu'elles ont une fortune qui permettrait d'estimer l'assiette fiscale d'une autre manière. D'autres méthodes que l'impôt sur la dépense sont possibles. Cette assiette est fluctuante et, ce qui a choqué les gens, M. Favez l'a dit, c'est l'énorme amplitude de la fourchette. Sur quoi se basera-t-on pour fixer l'impôt ? De 5 à 25 millions, vous vous rendez compte de l'amplitude ! J'en déduis que, bien que M. le conseiller d'Etat s'évertue à dire que ce n'était pas une négociation, et bien que la journaliste, par amabilité, ait présenté des excuses, par essence même, la base de cet impôt est la négociation et pas une simple discussion. C'est une discussion pour savoir à quel montant de l'assiette on va arriver et ce montant n'est pas fixé objectivement. Puis on essaie de voir si cela va intéresser la personne, d'où la deuxième question : combien votre client est-il prêt à payer ? Si ce n'est pas une négociation, je vous demande ce que c'est.

Evidemment, on me dira que cet impôt est légal et que M. le conseiller d'Etat a fait ce qu'il devait faire dans ce cadre-là. Mais il faut se demander si on ne pourrait pas resserrer la fixation objective de cet impôt. Plusieurs fois, la gauche a présenté des motions ou des postulats ; ils ont tous été refusés. Mais peut-être qu'après une telle émission, plus d'un réfléchira à la nécessité de se fier à des choses beaucoup plus stables. La question que j'aimerais poser à M. le conseiller d'Etat — parce que c'est ce qui est intéressant — est la suivante : qu'a-t-il fait de spécial par rapport au fait que pour l'instant cet impôt est légal ? Malgré nos tentatives, nous n'avons pas encore réussi à faire en sorte qu'il soit remplacé par quelque chose de plus juste. On peut poser cette question : quand M. le conseiller d'Etat se dérange lui-même — cela peut arriver, cette émission le montrait en train de discuter avec le représentant du contribuable, d'un cas réel ou pas, peu importe, cela montre qu'il le fait parfois —, l'amplitude de la fourchette ou le gain pour le contribuable en question sont-ils encore supérieurs à ce qui arrive à d'autres personnes soumises à l'impôt sur la dépense mais dont les moyens sont moindres, par exemple les retraités ? On sait qu'il y a passablement de retraités parmi les personnes soumises à ce type d'impôt. Je pense que M. le conseiller d'Etat ne reçoit pas tout le monde. Je voudrais donc savoir pourquoi il reçoit certains contribuables qui souhaitent s'installer dans le canton et pas d'autres et ce qui se passe dans ce cas, c'est-à-dire quelles sont les conséquences pour le contribuable en question et pour le canton avec l'impôt.

**M. Pierre-Alain Mercier :** — Chaque année, la gauche veut flinguer cet impôt. Nous le savons, nous l'avons compris. C'est souvent à l'occasion du budget. Maintenant, elle veut introduire une nouvelle mesure dans le courant de l'année. Pour ma part, j'ai confiance en l'impôt et en la fiscalité vaudoise, même si parfois elle se trouve être lourde. Par contre,

aujourd'hui, je n'ai pas entendu la gauche à propos du retour sur investissement que ces riches étrangers apportent à notre canton. Ils maintiennent emploi et prospérité. Je peux en témoigner. L'entreprise que je dirige occupe 170 personnes dont la moitié pratiquement est occupée par le travail confié par ces gens. A gauche, vous n'avez aucune considération à l'égard de ces étrangers, vous voulez absolument les flinguer. Alors supportez-en les conséquences ! Allez-y, supprimez les emplois ! Continuez ! C'est cela, votre parole, on l'a compris depuis longtemps. Avant, c'était au moment du budget ; maintenant c'est dans le courant de l'année !

**M. Pierre Volet :** — Il n'y a pas lieu de s'insurger contre ces impôts forfaitaires. Les entreprises font la même chose : avant de s'implanter dans le canton, elles négocient leurs impôts, les conditions et tout. Cela me paraît logique. Elles créent des places de travail. Quant aux riches étrangers, s'ils ne viennent pas chez nous, cela ne rapporte en tout cas rien. C'est sûr.

**M. Laurent Ballif :** — Je m'inscris dans la réflexion de Michel Renaud et ne reviendrai pas sur l'aspect moral ou non de cet impôt. M. Renaud a relevé avec beaucoup de justesse que l'émission de télévision en question avait pour but essentiel de mettre en évidence les pratiques immorales de ce que les Français, dans cette circonstance, appellent des paradis fiscaux.

Ce qui m'inquiète, c'est que cela n'a pas eu de conséquences seulement dans l'opinion publique française, mais aussi sur le président Sarkozy lui-même, qui a fait une déclaration selon laquelle il considérait que les images et les informations apportées par cette émission étaient la preuve que la Suisse participe en quelque sorte à un complot visant à encourager la fraude fiscale. Il ne l'a pas dit en ces termes, naturellement, mais la droite de ce parlement devrait s'inquiéter de cette réaction. Lorsque le socialiste Hortefeux faisait des déclarations de ce style, on pouvait se dire que ce n'était pas important puisque les socialistes ne sont pas majoritaires. Lorsque c'est le président Sarkozy, l'impact est naturellement beaucoup plus important. J'aimerais donc poser cette question à M. Broulis : est-ce que le Département fédéral des affaires étrangères a eu vent d'une réaction quelconque de la part des autorités françaises à la suite de cette émission ?

Accessoirement, j'aimerais poser une autre question à M. Broulis : peut-il nous assurer que cet impôt n'est utilisé que pour des contribuables étrangers, qu'aucun contribuable suisse n'en bénéficie ?

**M. Pierre Grandjean :** — Nous avons entendu de grandes déclarations dénotant trop souvent une méconnaissance des forfaits fiscaux. Ce type de recette n'aboutirait pas dans les caisses de notre canton si cette pratique était ignorée des services de l'Etat, le privant ainsi de sommes considérables utilisées précisément pour financer notre politique sociale. Il y a des moments où il faut savoir ce que l'on veut. Je suis toujours surpris de l'aisance avec laquelle certains intervenants savent se tirer une balle dans le pied.

Quant à la politique des caisses vides mentionnée par M. le député Dolivo, il suffirait de laisser faire quelques-uns des intervenants tant pour les décisions destinées à les remplir que pour celles destinées à les vider.

**M. Roger Saugy :** — Tout d'abord, une petite rectification : M. Hortefeu n'est pas encore entré au parti socialiste. Actuellement, il compte les expulsés qu'il peut y avoir en France. C'est bien sûr de M. Montebourg qu'on voulait parler.

Il y a une quarantaine d'années, un bon radical — vous me direz qu'il n'y en a que de bons — fiscaliste présentait sa thèse de doctorat à l'Université de Lausanne sous le titre "La fraude fiscale et ses succédanés". Nous ne sommes bien sûr pas dans la fraude fiscale, en tout cas aux yeux de la Suisse, mais dans le domaine des succédanés. C'était un petit mode d'emploi permettant de savoir comment entreprendre certaines démarches pour payer moins d'impôts. En soit, cela n'a rien de scandaleux, en tout cas pas pour les riches. Peut-être que cela vexa un peu plus les pauvres.

Pourquoi cette question est-elle si sensible ? Pourquoi en discutons-nous avec autant d'énergie ? Eh bien, c'est évident que la réputation de la Suisse comporte des aspects positifs et des aspects négatifs, selon la situation et selon qu'on la regarde depuis dehors. C'est évident que cette émission publicitaire réalisée pour montrer qu'il y a de méchants banquiers suisses ressemble beaucoup à ce qu'on a appelé, à l'époque, les "gnomes de Zurich" ou aux gens qui s'intéressent à Tortella. C'est un sujet très à la mode ces jours-ci, on en reparlera dans quelques semaines.

Alors, quel est le problème ? La peine faite aux gens qui se serrent la ceinture pour payer leurs impôts ; il y a de la jalousie. Ce n'est pas forcément honteux d'être jaloux. Mais il y a aussi la question posée dans la thèse du Dr Marguerat, à savoir : qui gagne ? J'aimerais poser à M. le conseiller d'Etat la question suivante : quels sont les avantages pour les contribuables étrangers, en dehors de l'amour du chocolat, du lait, du cervelas et de nos paysages ? Quel est l'avantage de venir payer des impôts en Suisse ? J'ai l'impression que c'est de leur permettre d'en payer moins chez eux. Si cette sous-enchère va trop loin en effet, elle prive des pays ayant des populations aptes à payer des impôts, d'une partie de cuex-ci. On ne doit pas faire aux autres ce qu'on n'aimerait pas qu'on nous fasse. Cela me gêne un tout petit peu d'être le Tortella de nos voisins.

**M. Bernard Borel :** — Je ne suis ni aigri ni jaloux, je suis même parfois surpris de voir combien la droite de ce Parlement arrive à bien défendre mes intérêts privés. Cela dit, je n'en veux pas à M. Broulis qui s'est peut-être fait piéger, comme il dit. Mais il a mis en évidence — c'est un fait avéré mais ce n'est pas toujours aussi clair pour le grand public — que la Suisse est un paradis fiscal, que sa loi fiscale permet cette fraude. Pour le petit contribuable, c'est un grand problème. Quand on me dit qu'il n'y a pas d'inégalité de traitement parce qu'il s'agit effectivement d'un impôt légal puisqu'il a été voté, non sur le revenu mais sur la dépense ou sur la fortune, et quand on sait que certains riches étrangers sont multimilliardaires et paient

un impôt qui ne dépasse pas 1 million, il y a de quoi être choqué. Il y a donc bien inégalité de traitement et évasion fiscale. La Suisse participe bien au rapatriement de grands capitaux qui devaient être plus utilisés dans les pays dont ils proviennent pour la production.

M. de Preux a raison, si on supprime cet impôt, ces riches iront peut-être ailleurs et nous perdrons de l'argent. J'espère qu'il aura aussi ce raisonnement le 24 février lorsqu'il s'agira de voter sur la réforme de l'imposition fédérale des entreprises qui va faire perdre 1 milliard à la Confédération et 85 millions aux cantons. Là aussi, il y a une réflexion à faire : qui va perdre et qui va gagner ? Il y a effectivement plus à perdre dans ce dernier impôt et il y a peut-être quelque chose à gagner, comme nous le demandons régulièrement lors du budget et comme M. Mercier le rappelle. Nous demandons en effet que le forfait accordé aux étrangers soit au moins aligné par exemple sur le Canton de Genève où il est deux fois plus élevé, ce qui n'est quand même pas beaucoup pour ces grandes fortunes et serait d'un grand bénéfice pour notre canton.

**M. Jean-Michel Favez :** — Je regrette que M. de Preux et d'autres avec lui associent les propos et intentions du parti socialiste à ceux de M. Borel au début du débat. Si vous avez bien écouté, à aucun moment de mon intervention je n'ai remis en question cet impôt ou sa légalité. J'ai simplement relevé que la manière dont il est calculé semble pour le moins aléatoire et pose problème. C'est ce que nous disons et c'est là-dessus que nous voulons que la lumière soit faite. D'où notre demande que le Conseil d'Etat propose lui-même à la Cour des comptes de se pencher sur la pratique de l'Administration cantonale des impôts.

Je terminerai en disant que je suis totalement sidéré par les propos que je viens d'entendre de la part de M. Mercier, lui qui m'a félicité pour mon intervention de mardi passé et m'a alors dit être aussi scandalisé que moi à la vue de cette émission. Décidément, les changements d'avis sont incroyables du côté libéral !

**M. Pierre-Alain Mercier :** — Une petite réponse à M. Favez : le lendemain matin, je lisais dans *24 heures* que le président du gouvernement affirmait avoir été piégé. Je n'étais pas à ses côtés lors de l'émission, je n'ai pas de raison de ne pas le croire. Au moment de l'émission, j'ai été surpris, mais après avoir entendu ses déclarations le lendemain matin, je ne peux que m'y rallier et respecter. Merci, monsieur Favez, de me respecter aussi.

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :** — Piégé, non. C'est une mise en condition d'une émission de télévision, il faut en accepter les règles. L'erreur que j'ai commise est peut-être de n'avoir pas revisionné l'émission et corrigé cette mise en condition. Ce qui pose problème, c'est qu'une voix off répète huit fois qu'il y a une négociation alors qu'il n'y a pas de négociation. Piégé..., pour moi cela fait partie des règles. Plusieurs d'entre vous ont dit que c'était une façon d'être un peu didactique, car ce qui est aussi intéressant dans l'émission, ce n'est pas l'existence de paradis fiscaux, c'est de voir que des personnes se présentent de façon décomplexée. C'est une mode. A l'époque, on disait que pour vivre heureux il fallait vivre caché. Plusieurs contribuables français ont quitté la France, mais pas pour rejoindre le paradis

fiscal suisse. L'un des contribuables français qui s'expriment dit clairement qu'il aurait pu s'établir à Bruxelles, capitale qui offre les mêmes prestations — il aurait aussi pu parler du Luxembourg ou d'autres très nombreux Etats européens — et qu'il a choisi la Suisse pour différentes raisons : proximité, langue ou autres. Ce qui est intéressant, c'est que cette personne s'exprime à visage découvert avec tous les risques que cela peut comporter.

La mise en condition faite à travers cette émission n'est pas pour ces cas-là. Pour rassurer Mme Gay Vallotton, j'ai très peu de cas. Quel type de cas un ministre des finances se doit d'écouter ? Aussi bien le petit contribuable qui a des difficultés — je reçois entre 200 et 400 lettres de personnes qui m'expriment leur désarroi face à la fiscalité et je m'emploie à leur répondre après avoir consulté l'Administration qui, elle, décide de l'application de la loi, comme pour l'impôt forfaitaire. Quel est le rôle d'un ministre des finances dans un dossier d'impôt forfaitaire ? Eh bien, c'est par exemple de mettre tout en œuvre pour accueillir correctement un contribuable qui, dans une période donnée, doit réfléchir pour décider d'acheter ou non un bien immobilier qui, aux yeux de certains, peut sembler disproportionné. Pensons à un château. Ce contribuable, on lui doit du respect dans cette période où il doit se déterminer et, s'il achète un château, la commune de domicile sera forcément concernée et l'aspect nominatif apparaîtra au grand jour. Le contribuable aura une stratégie de communication différente et peut-être le rôle d'un ministre des finances est-il de mettre en condition l'Administration pour accueillir cette personne.

J'enregistre la proposition de M. Favez et je m'arrête là. L'assiette fiscale a des règles. A ma connaissance, l'Administration cantonale des impôts applique ces règles, selon des normes et des principes, comme pour d'autres contribuables. Par exemple, il y a des règles pour les déductions sociales et autres, une inspection fiscale contrôle aussi certains dossiers et l'on sanctionne si les règles ne sont pas appliquées. A ma connaissance, elles sont appliquées.

M. Ballif demande si cet impôt est pratiqué pour des Suisses. A ma connaissance, non, puisque, pour en bénéficier, il faut être étranger sans activité lucrative et généralement retraité ou préretraité. C'est un type d'impôt particulier appliqué à une catégorie de contribuables qui pourraient même — que cela plaise ou non, la fiscalité a plusieurs normes —, à travers un montage financier de type familial, holding ou autre, ne payer aucun franc d'impôt. M. Borloz, l'a dit, cet impôt ne touche pas ceux qui ont une activité lucrative. On essaie alors de trouver une solution sur l'ensemble de la situation du contribuable. Le législateur — je ne dis pas le ministre des finances que je suis — a essayé de trouver une solution pour capter une partie de la richesse de ces contribuables-là et la verser dans le pot commun pour le bien de la société.

Monsieur Renaud, vous avez relevé un point important. Vous avez raison, vous êtes pragmatique comme je le suis. Sommes-nous trop généreux ou pas ? Cette question s'est posée, le peuple vaudois a considéré que nous n'étions pas trop généreux, que nous étions cohérents. Le 18 avril 2005, il a sanctionné le projet du gouvernement d'augmenter cet impôt. Il faut appliquer les normes, ce que nous faisons. Quant à rendre cet impôt plus dur, le peuple vaudois a dit non en refusant un décret traité pour lui-même, qui n'entrait pas dans un paquet fiscal général. Le peuple vaudois a renoncé à modifier cet impôt.

Qui fixe l'impôt, madame Gay Vallotton ? En tout cas pas votre serviteur. C'est l'administration cantonale des impôts qui s'en charge, après avoir entendu le contribuable et avoir reçu les informations nécessaires. Je terminerai sur les avantages que cela peut avoir. Bien sûr qu'on pourrait demander beaucoup plus et récupérer peut-être plus de substance fiscale. Mais nous sommes dans un univers globalisé, mondialisé, la concurrence existe et il faut aussi observer ce qui se passe dans les autres cantons. Le Canton de Vaud doit rester concurrentiel pour continuer à avoir des contribuables aisés qui paient une partie des impôts utilisés ensuite pour le bien de la communauté vaudoise. Voilà pourquoi le Conseil d'Etat fait une pesée d'intérêts, nous continuerons à pratiquer cet impôt qui est légal, qui n'est pas une fraude. Il peut être contesté par certains mais il a été légalisé par le peuple suisse à travers la LHID. Cet impôt est pratiqué abondamment en Suisse. En termes statistiques, il faut se souvenir qu'il y a une vingtaine d'années — ce n'est pas si vieux —, un contribuable sur deux soumis à cet impôt se trouvait dans le Canton de Vaud. Ce n'est bientôt plus qu'un contribuable sur cinq, ce qui veut dire que d'autres cantons, d'autres Etats aussi à l'échelle européenne pratiquent cette façon d'aborder la fiscalité. Le Conseil d'Etat veut continuer à la pratiquer avec cohérence, respect et équité. Voilà ce que je souhaitais répondre aux différentes interventions faites tout au long de ce débat.

**M. Jean-Michel Favez :** — Désolé, je ne peux rester sans réagir à une remarque de M. Broulis qui a dit : "J'enregistre votre proposition et cela s'arrête là." Eh bien non, monsieur Broulis, cela ne peut pas s'arrêter là. L'article 26 de la loi sur la Cour des comptes précise que c'est le Conseil d'Etat qui peut faire cette demande et, jusqu'à nouvel avis, monsieur le chef du gouvernement, vous n'êtes pas à vous tout seul le Conseil d'Etat ! Nous attendons que la proposition que nous avons faite soit transmise à vos collègues et discutée en séance du Conseil d'Etat. Je vous en remercie d'ores et déjà.

La discussion est close.